

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LE FORMULAIRE

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

1- Plans de construction signé et scellé par un technologue ou un architecte membre de leur ordre professionnel (2 copies)

2- Un plan projet d'implantation préparé et signé par un arpenteur-géomètre

Lorsque la pente du terrain naturel à aménager est supérieure à 10%, un certificat d'implantation préparé également par un arpenteur-géomètre. (2 copies)

3- Un certificat de localisation doit être déposé à la municipalité dès que les murs sont érigés. (Article 3.2.2 du règlement sur les permis et certificats numéro 451)

4- Vous devez avoir fait les demandes de permis suivantes requises avec la demande de construction neuve

Puits Branchement d'égout Bâtiment accessoire isolé
Installation septique Branchement aqueduc
Abattage d'arbres Installation d'un ponceau

5- Le paiement des frais

- Maison unifamiliale: **250 \$**
- Bâtiment bifamilial, trifamilial ou multifamilial : **250 \$** plus **100 \$** par logement
- Bâtiment institutionnel, commercial ou industriel: **300 \$** pour les premiers cent (100) mètres carrés de la superficie totale, **5 \$** pour chaque dix (10) mètres carrés additionnels.
- Bâtiment agricole : **150 \$**
- Installation d'une maison mobile : **50 \$**

6- Le mode de paiement ***important de préciser***

Chèque :
Argent comptant :
Débit (en personne à l'hôtel de ville) :

Si votre projet se situe sur un sommet de montagne ou dans une zone C1- * ou P2-4, votre projet sera soumis à un plan d'implantation et d'intégration architectural. Voir les règlements numéros 390 ou 424 et amendements.

Veuillez prendre note que ce document n'a aucune portée légale.
Pour l'intégralité de la réglementation en vigueur, veuillez consulter notre site internet : https://www.valmorin.ca/reglementation_formulaires/reglementation_urbanisme.php.

Aucun permis ne sera délivré avant l'obtention préalable de tous les documents et renseignements requis aux fins d'analyse de votre demande.

